

Accusé de réception en préfecture
079-257900670-20160502-2016-05-02-DE
Date de télétransmission : 03/05/2016
Date de réception préfecture : 03/05/2016

**Syndicat mixte d'action
pour l'expansion de la Gâtine**
46, boulevard Edgar Quinet
79200 Parthenay
Tél. 05 49 64 25 49
pays-de-gatine@gatine.org



Extrait de délibération

**Bureau syndical
2 mai 2016 – Parthenay**

Identifiant
B3/2016-05-02

L'An Deux Mille Seize le lundi deux mai à 18 heures, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier Gaillard, président.

Date de la convocation :	27 avril 2016	Pouvoirs :	0
Nombre de délégués en exercice :	9	Absents, excusés :	4
Présents :	5	Votants :	5

	Présents	Absents / Excusés
Président :	GAILLARD Didier
Vice-Présidents :	BIRONNEAU Pascal, OLIVIER Pascal	RIMBEAU Jean-Pierre, LARGEAU Béatrice,
Secrétaire :	MORIN Joël
Secrétaire adjoint :	CORNUAULT Véronique
Autres membres :	CHAUSSERAY Francine	CUBAUD Olivier

Demande stage dans le cadre de l'étude de préfiguration du PNR

Comme évoqué lors du Bureau syndical du 7 mars dernier, Chloé LAMBERT nous a contacté pour réaliser un stage de 12 semaines au Pays de Gâtine à partir de fin mai 2016. Elle est actuellement étudiante à Agrocampus Ouest - Institut National d'Horticulture et du Paysage - à Angers en MASTER 1 Paysage.

Dans le cadre de sa formation, elle est amenée à effectuer un stage afin de construire son projet professionnel.

Chloé LAMBERT sera suivie au cours de son stage par Camille BEVILLON. Sa mission consistera à participer au lancement de l'étude de préfiguration du Parc Naturel Régional Gâtine Poitevine.

Conformément à la réglementation en vigueur, elle recevra une gratification dont le montant horaire est fixé à 15 % du plafond de la sécurité sociale avec franchise de cotisations patronales et salariales, soit 15 % de 24 € (équivalent à 3,60 € par heure) selon le décret n°2006-757 du 29 juin 2006 portant application de la loi du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances et le décret n°2008-96 du 31 janvier 2008 relatif à la gratification et au suivi des stages en entreprise. La gratification lui sera versée mensuellement.

Les frais de déplacement issus du stage seront également pris en charge par le syndicat selon la réglementation en vigueur appliquée aux personnels des collectivités territoriales.

Le Bureau syndical autorise le Président à signer la convention de stage de Chloé LAMBERT avec Agrocampus, à rembourser ses frais de déplacement et à lui verser mensuellement une gratification selon les modalités présentées ci-dessus.

Le montant maximal de cette gratification pour l'ensemble de la période (30 mai – 21 août 2016) s'élève à 1461,60 € détaillée comme suit :

- * 30 au 31 mai : 2 jours travaillés – indemnité : 50,40 €
- * juin : 22 jours travaillés – indemnité : 554,40 €
- * juillet : 20 jours travaillés – indemnité : 504,00 €
- * 1^{er} au 21 août : 14 jours travaillés – indemnité : 352,80 €

Les crédits sont inscrits au budget – section de fonctionnement.

Fait à Parthenay, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le Président
Didier GAILLARD